

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 août 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 24 août à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 17 août, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour : 14  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

**Présents :** Jean-Marie BERNARD, Séverine BERSAC, Armelle DAMY, Cécilia JOUVE, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Henri SERRES, Jocelyne SERRES

**Absents excusés :** Cécilia JOUVE, Jean-Claude MICHEL a donné pouvoir à Jocelyne SERRES, Thomas MICHEL a donné pouvoir à Jacqueline PUGET

**Secrétaire de séance :** Séverine BERSAC

**Objet : PLU de la commune du Dévoluy – Engagement de la  
procédure de Révision allégée n° 1**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34, L.153-11 et L.103-2,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal par la délibération D2017-022 le 14 mars 2017,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle souhaite engager une procédure de révision allégée du PLU en lien avec la réduction de deux zones agricoles sur deux sites déjà urbanisés (La Joue du Loup et Truziaud). Elle précise que cette révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les principales étapes de la Révision allégée sont les suivantes :

- Réalisation du dossier de révision allégée (dont l'évaluation environnementale le cas échéant) : motivations et changements envisagés, justification du recours à la procédure, modifications apportées aux pièces du PLU...
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée
- Consultation des PPA (Personnes Publiques Associées) et organisation de l'examen conjoint du projet
- Enquête publique
- Approbation de la révision allégée

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette révision allégée est d'adapter le plan de zonage aux enjeux suivants :

- **Site de la Joue du Loup :** Permettre la réalisation de la 2<sup>nd</sup>e tranche du lotissement « Vallon des Loups » en reclassant en zone Uta plusieurs parcelles classées en zone As dans le PLU actuel.
- **Site de Truziaud :** Reclasser la parcelle cadastrée F141 située en zone A dans le PLU actuel en zone U afin de répondre à une demande d'un administré. Cette parcelle, qui figurait dans le périmètre constructible dans l'ancien PLU, est déjà desservie par les réseaux.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Information de la prescription de la procédure par voie d'affichage et sur le site internet de la commune ;
- Publication de la prescription de la procédure dans un journal local diffusé dans le Département ;
- Information régulière de la procédure sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition en mairie d'un dossier comprenant un registre d'observations afin de recueillir les remarques et observations de la population et des autres personnes concernées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ **DECIDE** de :
  - Prescrire la procédure de Révision Allégée n°1 du PLU de la commune du Dévoluy ;
  - Poursuivre l'objectif de la révision allégée exposé ci-dessus ;
  - Soumettre la procédure à la concertation du public conformément aux modalités exposées ci-dessus ;
  - Consulter les Personnes Publiques Associées conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet et aux Présidents des organismes suivantes : Région, Département, Chambres consulaires, Communauté de communes et à l'établissement public en charge du SCoT.
- ✓ **DECIDE** de charger un bureau d'étude d'urbanisme-environnement de réaliser les études ;
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'étude.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le :	30/08/2017
Publié le :	30/08/2017
Affiché le :	30/08/2017

Pour extrait certifié conforme,  
Pour Le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

Jean-Marie BERNARD

